

# ASSOCIATION SYNDICALE DE DENNEVILLE PLAGE

## BULLETIN d'INFORMATIONS AUTOMNE 2022

### Retour sur l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a reçu le président pour lui poser des questions sur le projet de l'ASDP. Voici leurs échanges :

➤ **Quel est le fondement de l'association, et quelle utilité doit-elle avoir ?**

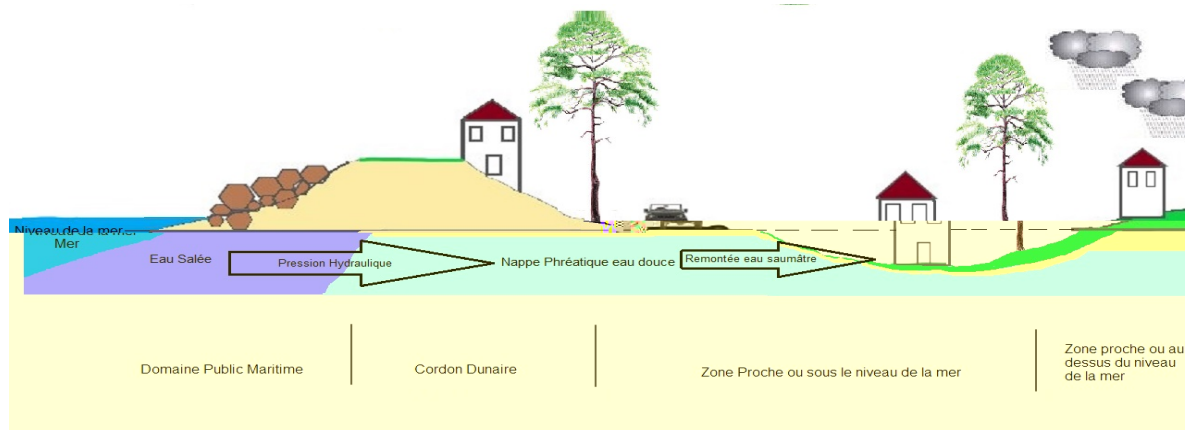
En 2014 a été créée une Association Syndicale Libre dénommée Association Syndicale de Denneville-Plage. 2015, la sous-préfète confie à l'ASDP la **mission** d'« assurer de manière collective la protection du littoral en déterminant le système de défense contre la mer le plus adapté, et la stratégie qui sera définie par l'ASL ; cela devra également permettre l'entretien de ce système de défense contre la mer de manière globale. »

Pour cette mission, en 2016-2017, il a été réalisé une **étude ISL** définissant le système de défense le plus adapté contre la mer, contre les risques d'érosion, d'inondation par contournement ou par les brèches et de salinisation des sols, ainsi qu'une **étude CERESA** d'impact environnemental. Depuis, lors de **réunions publiques** l'ASDP présente les risques encourus : inondation des zones basses avec probable noyade des habitants les moins mobiles, destruction de l'habitat, des réseaux, et voiries de Denneville Plage. Si les risques devaient se produire totalement, le coût serait estimé à plus de 200 millions d'euros.

Alors, pour remplir sa mission l'ASDP travaille avec

- **La commune.** Membre actif de l'association constituée par l'ensemble des propriétaires privés et publics du territoire concerné. C'est l'association qui assure la responsabilité de la protection du littoral.
- **La CAC** (Communauté d'Agglomération du Cotentin) pour ce qui est de la protection contre les inondations au titre de la GEMAPI. A ce jour, le plan d'action GEMAPI ne prévoit aucune action sur le littoral de Denneville malgré le risque d'inondation.
- **Le SYMEL** pour la protection du cordon dunaire (aux deux extrémités du littoral de Denneville) et l'information sur la fragilité de cet environnement naturel.
- **L'ADTCOC** (association de défense du trait de côte de l'ouest cotentin) association des présidents des associations (ASL, ASA, syndicats professionnels) de protection contre la mer de l'ouest cotentin.

Dans notre mission de service public, nous devons **anticiper, prévoir et protéger. Les prévisions du GIEC** sur l'élévation du niveau moyen global de la mer pourraient atteindre 1m à 2m. Lors de tempêtes, la surcote pourrait atteindre 2m, soit un dépassement cumulé de 4m. Dans le cas d'une tempête avec marée haute de fort coefficient, le marnage est de 12m environ (donnée SHOM) à laquelle serait ajoutée une surcote de 1,5m (cas XYNTHIA) et une élévation du niveau de la mer de 1,9m (donnée GIEC). Une propriété située à 300m de la mer pourrait se trouver inondée au RDC.



➤ **Mais pourquoi avoir attendu si longtemps pour demander au préfet cette création d'association :**

En 2018- 2020 nous avons obtenu quelques autorisations pour **réparer les enrochements existants**. Dans la dernière autorisation du 3 mars 2020, les services de la préfecture nous ont indiqué que c'était la dernière avant de « *mettre en œuvre la procédure de régularisation de l'ensemble des ouvrages, en l'occurrence une concession du Domaine Public Maritime. Cette autorisation ne sera plus reconduite.* » Nous n'avons donc à ce jour aucun moyen de protection du littoral à Denneville.



➤ **Pourquoi créer une Association Syndicale Autorisée ? Comment fonctionnera cette association ?**

L'ASDP en tant que ASA devient un **établissement public** dans un environnement législatif complexe : GEMAPI, loi Climat & Résilience ... La multitude des entités publiques ayant un rôle dans la protection du littoral complexifie encore la situation : commune, CAC, département, région, état). L'ASDP en ASA devra composer avec le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Elle devra maintenir sa **mission de service public** : construction, entretien, gestion d'ouvrages d'intérêt commun en vue de prévenir les risques naturels.

Lors de l'**assemblée constitutive** sera élu le syndicat constitué de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui seront renouvelés par tiers tous les ans. A l'intérieur de ce syndicat sera élu un président et un vice-président. Le président pourra alors confier des missions aux membres du syndicat.

**Concernant les redevances**, selon la législation elles doivent être proportionnelles à l'intérêt de chaque propriété. En ce qui concerne Denneville, cela sera lié à 3 facteurs : la proximité de la mer, l'altimétrie et l'accès à la mer. Il est donc proposé dans ce projet de définir 3 zones possédant chacune **un montant de redevance par propriété suivant l'intérêt pour cet ouvrage**. Les **parcelles non bâties et les parcelles agricoles seront dispensées de redevance** car elles ne sont a priori le siège d'aucun bien, ni le lieu d'habitation d'aucune personne. Le montant est fixé par l'assemblée générale annuellement. Dans ce projet, il n'a pas été retenu la dimension de la propriété (en m<sup>2</sup>), qui aurait pu amener un petit terrain en front de mer à une redevance inférieure à un grand terrain en arrière, ce qui aurait été non conforme à la législation, l'intérêt n'étant pas pris en compte. Il est donc proposé dans ce projet une redevance pour 2023 de 30 à 200 euros suivant l'emplacement de la propriété qui devra être confirmée lors de l'assemblée constitutive.

**Concernant le projet de travaux** : sur le littoral de Denneville, l'ASDP souhaite établir une **protection du cordon dunaire** suivant les préconisations du cabinet ISL ainsi qu'une protection contre la montée exceptionnelle de la mer (**batardeaux**) en entrée de plage. Coût de l'ouvrage : 1100 euros le mètre linéaire environ, soit 1 million d'euros sur 30 ans pour la partie sud de Denneville. Les services de l'état nous ont déjà exprimé l'interdiction d'enrochement sur la partie nord tant que celle-ci sera en accrétion. Il sera aussi proposé à la commune de Port-Bail-sur-Mer et à SPL Ports de la Manche une étude sur le déplacement des sédiments marins lors de l'allongement ou/et l'élévation de l'épi rocheux du sud du chenal de Portbail, épi probablement à l'origine de l'accrétion du nord de la plage.





**Le financement des travaux** ne pourra pas excéder les ressources disponibles de l'association et donc les redevances votées en assemblée générale des propriétaires. Les travaux qui seront décidés en assemblée, seraient probablement réalisés par tranches et dépendraient des autorisations données par la DDTM de la Manche.

➤ **Avez-vous rencontré des difficultés pour la mise en œuvre de cette enquête publique et lesquelles?**

La consultation s'est déroulée sur la base du fichier des propriétaires fourni par le **cadastre** comme prévu par les textes législatifs. Or, nous avons constaté dès le début de fortes et anciennes différences entre le fichier du cadastre et la réalité du fichier NUMERUE fourni par la commune. Nous avons reçu nombre de remarques sur ce sujet mais nous ne pouvions rien faire sans votre aide. **Nous comptons sur votre**



**retour à [president@asdp.ovh](mailto:president@asdp.ovh) pour contribuer à mettre à jour le fichier fourni par le cadastre notamment pour nous informer de l'adresse à laquelle devra être adressée la redevance.** A défaut, l'adresse sera prise dans le fichier du cadastre. L'ordre des notaires sera informé de la création de l'ASA. L'ASDP demandera à être informé de toute mutation dans son périmètre.

➤ **A ce stade où nous ne connaissons pas encore le résultat de l'enquête publique, quel est votre vision sur cette enquête ?**

Le rapport d'information du Sénat du 10 juin 2010 sur les leçons à tirer de la tempête XYNTHIA est toujours d'actualité. La gestion du littoral n'est regardée que sous l'angle du budget sans prévoir et anticiper qu'il y aura des morts et des destructions. Agissons rapidement pour prévenir des dégâts humains et matériels irréversibles. La quiétude de Denneville le mérite, faisons le ensemble !

**Denis LEFEBVRE**

Président Association Syndicale de Denneville-Plage

